

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 71

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 39

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 39 de l'actuel projet de loi vise à réécrire l'article 35 de la loi du 9 décembre 1905 qui dispose :

« Si un discours prononcé ou un écrit affiché ou distribué publiquement dans les lieux où s'exerce le culte, contient une provocation directe à résister à l'exécution des lois ou aux actes légaux de l'autorité publique, ou s'il tend à soulever ou à armer une partie des citoyens contre les autres, le ministre du culte qui s'en sera rendu coupable sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, sans préjudice des peines de la complicité, dans le cas où la provocation aurait été suivie d'une sédition, révolte ou guerre civile. »

Au lieu de le réécrire, comme cela est proposé, il serait plus pertinent de durcir ce dispositif comme cela est proposé dans un autre amendement.